



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-16I15-CWaPE-0067

relative à

'la demande d'approbation de la proposition tarifaire gaz accompagnée du budget du gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Mouscron) pour la période régulatoire 2017'

rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 15 décembre 2016

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14^o bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire gaz, accompagnée du budget, de ORES Assets (secteur Mouscron) (ci-après dénommé : ORES Mouscron (gaz)) pour la période régulatoire 2017.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de ORES Mouscron (gaz) pour la période réglementaire 2017.
3. Le 13 septembre 2016, la CWaPE adressait un courriel à ORES dans lequel elle listait l'ensemble des éléments manquants ou non-conformes des propositions tarifaires 2017 électricité et gaz.
4. En date du 16 septembre 2016, ORES a transmis, par courriel, une partie des informations demandés le 13 septembre 2016. Le 22 septembre 2016, la CWaPE a réceptionné une clé USB transmise par ORES, laquelle contenait l'ensemble des informations requises.
5. Le courrier recommandé du 23 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à ORES a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016, et complété le 22 septembre 2016.
6. En date du 5 octobre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle les représentants d'ORES ont présenté les propositions tarifaires gaz des secteurs d'ORES Assets et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration des enveloppes budgétaires 2017. Un procès-verbal de cette réunion a été transmis à ORES par courriel en date du 19 octobre 2016.
7. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par ORES Mouscron (gaz), n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
8. Le 27 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé aux secteurs électricité et gaz d'ORES Assets reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 27 octobre 2016.
9. Le 21 novembre 2016, le gestionnaire de réseau a transmis par porteur avec accusé de réception les réponses et informations complémentaires requises par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de la proposition tarifaire accompagnée du budget d'ORES Mouscron (gaz). Une version électronique de ces documents a également été déposée à la CWaPE le même jour.
10. Le 30 novembre 2016, la CWaPE a adressé par courriel, des questions complémentaires relatives aux propositions tarifaires adaptées des secteurs électricité et gaz d'ORES Assets.
11. Le 5 décembre 2016, ORES a transmis par courriel à la CWaPE les informations complémentaires requises dans le courriel du 30 novembre 2016.

12. Le 6 décembre 2016, la CWaPE a rencontré les représentants d'ORES dans ses locaux afin de clarifier certains points des propositions tarifaires 2017 des secteurs gaz, notamment le Business Case du projet Promogaz.
13. En date du 7 décembre 2016, ORES a transmis, par courriel, à la CWaPE, une version adaptée du Business Case Promogaz.
14. En date du 13 décembre 2016, ORES a transmis, par courriel, à la CWaPE, une version adaptée des tarifs non-périodiques applicables à l'ensemble des secteurs gaz d'ORES Assets.
15. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget d'ORES Mouscron (électricité) déposée le 21 novembre 2016 et amendée le 7 décembre 2016.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, particulièrement ses articles 3 à 11 ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget déposée le 9 septembre 2016 par ORES Mouscron (gaz) et complétée avec les informations transmises le 22 septembre 2016 ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016 et complétée le 22 septembre 2016, réalisée par la CWaPE;

Vu les informations complémentaires transmises par le gestionnaire de réseau le 21 novembre 2016 et les 5 et 7 décembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget déposée le 21 novembre 2016 par ORES Mouscron (gaz);

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Vu les tarifs non-périodiques applicables à l'ensemble des secteurs gaz d'ORES Assets transmis en date du 13 décembre 2016 ;

Vu les commentaires émis par la CWaPE concernant les propositions tarifaires de l'ensemble des secteurs d'ORES Assets annexés à la présente décision ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur de l'actif régulé primaire et secondaire de ORES Mouscron (gaz) lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par la CWaPE ;

Sous réserve des corrections qui, sans reconnaissance préjudiciable, pourraient être apportées à la valeur de l'actif régulé secondaire, ainsi que de la marge équitable secondaire, des amortissements et des charges financières qui en découlent, à l'issue de la plainte en réexamen déposée par ORES Assets le 5 août 2016 et du recours introduit devant la Cour d'Appel de Liège par ORES Assets le 5 octobre 2016 à l'encontre de la décision CD-16g07-CWaPE-0032 relative aux soldes rapportés par le gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Mouscron- gaz) concernant l'exercice d'exploitation 2015 ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de ORES Mouscron (gaz) pour la période régulatoire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application devait mener à des situations inévitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations abusives n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

ORES publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

2. Voie de recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution de ORES Mouscron (gaz) applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- II. Tarifs non périodiques des secteurs gaz de ORES Assets applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III. Analyse de l'enveloppe budgétaire 2017 de ORES Mouscron (gaz) – **Annexe confidentielle et non-publiée**
- IV. Commentaires concernant les propositions tarifaires 2017 de l'ensemble des secteurs d'ORES Assets – **Annexe confidentielle et non-publiée**

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION	CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *			TRANSIT	
	T1	T2	T3	T4	T4o	T5	T6	BP	MP
	0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000		
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE									
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau									
Fixe (EUR/an)	11,48	71,18	481,14	3.730,75	3.443,29	3.443,29	7.968,24		
Proportionnel (EUR/kWh)	0,0202810	0,0083410	0,0056080	0,0010510	0,0005450	0,0000000	0,0002590	0,0000000	0,0000000
Capacité (EUR/maxcap)	-	-	-	-	1,33	2,55	0,37		
2) Tarif pour l'activité de comptage									
Relevé annuel - YMR (EUR/an)		8,79				-			
Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)		187,20				-			
Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)		-				864,20			
3) Tarif pour la gestion du système									
(EUR/kWh)									
4) Tarifs pour les obligations de service public									
(EUR/kWh)	0,0041880	0,0041880	0,0041880	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES									
Détente chez le client									
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES									
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS									
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service publique	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Les charges des pensions non capitalisées	(EUR/kWh)	0,0004520	0,0004520	0,0004520	0,0000120	0,0000120	0,0000120		
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales	(EUR/kWh)	0,0010950	0,0010950	0,0010950	0,0000280	0,0000280	0,0000280		
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	0,0019100	0,0019100	0,0019100	0,0008810	0,0006620	0,0001940		

** : VOIR LA FACTURE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Modalités d'affectation et de facturation

ATTRIBUTION :

- Dans le cadre de la promotion et du développement du CNG en Wallonie. Les stations CNG bénéficient d'une offre tarifaire préférentielle pour les tarifs non périodiques, Le tarif périodique applicable étant le tarif T3.
- L'affectation d'un utilisateur en relevé annuel à une des catégories T1 , T2, T3 ou T4 se fait sur base de sa consommation la plus récemment mesurée, extrapolée à un an au moyen de son SLP¹ avec FCC².
- L'affectation d'un utilisateur en relevé mensuel à une des catégories T1 , T2, T3 ou T4 se fait sur base de sa consommation mesurée de l'année calendrier passée (extrapolation à un an en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation, l'utilisateur en mode relevé mensuel sera affecté à la catégorie tarifaire T4. Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire si 3 conditions sont remplies simultanément :
 - o Le client (ou son fournisseur d'énergie) en fait préalablement la demande explicite,
 - o La preuve est fournie que la consommation annuelle réelle ou attendue sera inférieure à 1 million de kWh
 - o Le nouveau niveau de consommation est durable (plus d'un an).

La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours)

- L'affectation d'un utilisateur doté d'un système de télé relevé à la catégorie tarifaire T4o ou T6 se fait sur base de sa consommation réelle de l'année calendrier passée (extrapolation d'après le profil du client en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée.
- Pour le nouveaux utilisateurs, l'attribution s'effectue sur base d'une consommation annuelle estimée et du choix d'un système de comptage.
- Il n'y a plus d'affectation à la catégorie tarifaire T5 ; cette catégorie tarifaire est destinée à disparaître et n'est maintenue qu'à titre transitoire, au seul bénéfice des clients qui en ont bénéficié par le passé.
Les utilisateurs de réseaux qui au 31.12.2016 sont toujours affectés à cette catégorie T5 seront approchés par le gestionnaire de réseau afin de déterminer la formule tarifaire qui, parmi l'ensemble des catégories existantes, correspond le plus à leur profil de prélèvement.

FACTURATION :

- Pour l'utilisateur en relevé annuel, le tarif (T1, T2, T3 ou T4) doit d'abord être déterminé sur base de sa consommation mesurée convertie en un an. Si ce tarif diffère du tarif auquel les factures intermédiaires ont été établies, l'utilisateur a droit au tarif le plus avantageux (= principe du best billing). Pour les tarifs effectivement appliqués, les kWh mesurés doivent être répartis sur les différentes périodes tarifaires sur base de son SLP avec FCC. Pour la facturation du terme fixe et du coût de comptage, les tarifs annuels sont calculés au prorata du nombre de jours couverts par la période mesurée.
- Les kWh mesurés d'un utilisateur en relevé mensuel sont définitivement facturés mensuellement au tarif qui leur a été affecté pour l'année calendrier concernée. Le terme fixe et le coût de comptage sont calculés au prorata du nombre de jours couverts par la période mesurée.
- Les kWh mesurés et les capacités des utilisateurs dotés d'un système de télé relevé sont définitivement facturés mensuellement au tarif qui leur a été affecté pour l'année calendrier concernée.

¹ SLP = Standart load profile : il s'agit du profil d'utilisation moyen d'un client final (non pourvu d'une installation de mesure enregistrant la courbe de charge) établi en vue d'atteindre une approximation de la répartition de son utilisation dans le temps.

² FCC : Facteur de correction climatique : facteur de multiplication dépendant du climat, qui peut varier par catégorie d'utilisateurs pour corriger les divers profils des influences du climat.

Gaz naturel

Tarifs interruptibles

1.1. Définition et principes

A la demande du GRD, et pour répondre à des besoins ponctuels de besoin en capacité, certains utilisateurs de réseaux peuvent se voir proposer une option d'interruptibilité.

La conclusion de cette option d'interruption de la fourniture, à la demande du GRD et moyennant l'accord de l'utilisateur concerné, doit faire l'objet d'un avenant au contrat liant les parties.

Cette option consiste pour le GRD à détenir le droit d'obtenir une interruption des prélèvements pendant une période comprise entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque période d'hiver, pour les utilisateurs de réseaux ayant accepté ladite option d'interruptibilité .

Durant chaque période d'hiver, la durée totale des interruptions ne peut toutefois pas excéder 35 jours et chaque interruption ne peut excéder 15 jours consécutifs.

Un délai minimum de 24 heures est prévu pour avertir l'utilisateur du réseau : moyen utilisé : e-mail, téléphone ou tout autre moyen prévu au niveau du contrat spécifique d'interruptibilité.

L'utilisateur du réseau s'engage à disposer de minimum 20 jours de réserve de combustibles.

1.2. Mode de détermination de la capacité interruptible

Le contrat d'un client interruptible mentionne les rubriques suivantes :

- la capacité **totale** de raccordement exprimée en $m^3 (n)/h$ **CRT** ;
- la capacité **fixe** de raccordement en $m^3 (n)/h$ **CRF** ;
- la capacité **interruptible** de raccordement en $m^3 (n)/h$ **CRI**.

1.3. Vérification de l'interruption réelle de l'acheminement de gaz

Lorsque l'interruption de prélèvement est demandée conformément aux dispositions prévues à cet effet, l'utilisateur de réseau doit mettre à disposition du GRD tout élément permettant de valider l'interruption effective des prélèvements, par exemple mettre à disposition du GRD les dataloggers présents chez ledit utilisateur de réseau de manière à confirmer la réalité de l'interruption de l'acheminement de gaz.

2. Description du tarif interruptible

2.1. Critères d'octroi

Les conditions d'octroi sont définies au niveau du contrat particulier d'interruptibilité.

Le principe général postule que le tarif ne peut être appliqué à un utilisateur du réseau, à la discrétion du GRD, moyennant accord de l'utilisateur concerné et le respect par celui-ci des conditions particulières.

2.1.1. Implantation dans le réseau de distribution

Pour être éligible à une demande d'interruptibilité de la part du GRD, l'utilisateur de réseau doit présenter un certain nombre de caractéristiques techniques, entre autres :

- être alimenté par une portion de réseau pour laquelle le GRD observe des chutes de pression significatives.
- disposer obligatoirement d'un compteur de type AMR.

2.2.2. Taille des prélèvements

De même, pour que la mesure d'interruptibilité puisse porter ses fruits, les prélèvements des utilisateurs éligibles à une demande d'interruptibilité de la part du GRD doivent représenter une consommation minimale annuelle de 10 GWh

2.3. Type de tarif appliqué

2.3.1. Description du tarif

En fonction de la remarque du paragraphe précédent, le tarif interruptible sera déterminé en appliquant un pourcentage d'abattement sur le tarif de base des tarifs existants T4o et T6 (concrètement, il s'agit pour le tarif T4o du terme fixe, du terme proportionnel et du terme capacitaire du tarif d'acheminement et pour le tarif T6 du terme fixe, du terme proportionnel et du terme capacitaire du tarif d'acheminement).

Le tarif interruptible est fixé de la manière suivante :

Tarif interruptible =

tarif d'acheminement x (0,6 + 0,4 x (CR_F / CR_T)

où **CR_F** = capacité **fixe** de raccordement en m³ (n)/h

et **CR_T** = capacité **totale** de raccordement exprimée en m³ (n)/h

Lorsque l'utilisateur du réseau est totalement interruptible (100 %), le tarif interruptible correspond à 60 % du tarif d'acheminement.

Pour mémoire, les tarifs Fluxys prévoient également un rapport de 60% entre les tarifs capacité interruptible / capacité fixe.

L'abattement ne se limite pas aux mois d'hiver mais s'applique aux 12 mois de l'année de facturation.

L'abattement se limite au tarif de la puissance souscrite, les autres postes tarifaires tels que la redevance de comptage, surcharges etc..**ne font pas l'objet** d'une quelconque réduction et sorte du champ d'application de la mesure.

2.4. Modalités de facturation

Le client interruptible sera facturé pendant toute l'année suivant le tarif de base comme s'il n'y avait pas de réduction de facture pour interruptibilité.

Après clôture de l'année, une note de crédit sera établie en fonction de l'interruptibilité fixée contractuellement qu'il y ait eu réellement interruption ou non.

2017	ORES	Etudes												
ETUDES	Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Capacité</th> <th style="width: 33%;">Etude d'orientation</th> <th style="width: 33%;">Etude de détail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 16 m³/h</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 160 m³/h</td> <td style="text-align: center;">343 €</td> <td style="text-align: center;">732 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">> 160 m³/h</td> <td style="text-align: center;">817 €</td> <td style="text-align: center;">1.811 €</td> </tr> </tbody> </table>	Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail	≤ 16 m ³ /h	Gratuit	Gratuit	≤ 160 m ³ /h	343 €	732 €	> 160 m ³ /h	817 €	1.811 €	
	Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail											
	≤ 16 m ³ /h	Gratuit	Gratuit											
	≤ 160 m ³ /h	343 €	732 €											
	> 160 m ³ /h	817 €	1.811 €											
	<p>Remarques:</p> <p>Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : - pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection), - pour tous projets de modification d'un raccordement existant.</p> <p>L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas: - de la faisabilité de la demande, - de l'estimation du coût des travaux, - de l'estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.</p> <p>L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.</p> <p>Règles particulières d'application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).</p> <p>Etude de détails : L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé: - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m³/h ou - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau. - Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant: - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m³/h ou - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25 mbar ou - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection. - Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.</p> <p>L'étude de détails permet d'informer le demandeur: - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l'offre, - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement.</p> <p>Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique. Les frais d'étude de détails sont toujours dûs que les travaux soient réalisés ou non.</p> <p>Règles particulières d'application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. - En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées). - En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés. - La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m³/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.</p>													

2017	ORES	ANNEXE 1	Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine ≤ à 1 bar maximum					
Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.								
A			B		C			D
Accès au réseau Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon			Branchement		Installation de détente et de comptage			Divers
<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. <p>Remarques :</p> <p>Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par Ores moyennant supplément - voir annexe « Divers ». 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine sur site, hors carcasse et terrassements. - la pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. - la mise à disposition d'impulsions <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes Les pressions de fourniture (sortie détente) possibles sont : - 21, 25, 98 et 200 mbar pour la cabine 250 m³/h, - 98, 200 et 500 mbar pour les cabines 650 et 1.000 m³/h, - 500 mbar pour une cabine 1.600 m³/h.</p> <p>La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications ARGB disponibles auprès d'Ores. Dans le cas où le demandeur ne met pas de local à disposition, le prix de la carcasse sera appliqué en plus de la détente (voir prix sous le terme C).</p> <p>La pose d'un compteur supplémentaire est assimilée à un nouveau raccordement.</p>			<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.</p>
	Débit horaire maximum (m³/h)	Type de compteur	Pression maximale de réseau (bar)	Conduite type (max. 25 m)	Prix	détente 1 ligne Prix	détente 2 lignes Prix	Carcasses métalliques Prix
	250	G160	4,9	PE63	2.776 €	11.380 €	14.226 €	3.952 €
	650	G400	4,9	PE110	4.428 €	17.690 €	24.556 €	5.367 €
	1.000	G650	4,9	PE110	4.428 €	22.824 €	32.039 €	6.809 €
	1.600	G1000	4,9	PE110	4.796 €	pas disponible	67.420 €	6.809 €
	> 1.600			Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)				

2017	ORES	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine ≤ à 1 bar maximum		
<p>Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 5).</p>					
Divers					
DIVERS > 160 m³/h				Prix	Fiche
	Forage (jusqu'à 30 m) / m			267 €	G174
	Forage supérieur à 30 m ou sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)			sur devis	
	Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte / m			11 €	G181
	Fourniture et pose conduite PE110 posée en tranchée ouverte / m			17 €	G182
	Fourniture et pose conduite PE160 posée en tranchée ouverte / m			24 €	G183
	Terrassement en pleine terre / m			31 €	G190
	Terrassement avec revêtement (dalles 30/30, pavés,klinkers, etc) / m			89 €	G191
	Terrassement avec revêtement (béton, tarmac, asphalte, etc)/ m			120 €	G192
	Ouverture et remblai de fosse en terre-plein / m ³			105 €	G193
	Démolition & réfection (béton, tarmac, asphalte, etc) / m ³			297 €	G194
	Démolition & réfection (dalle 30/30, klinkers, pavés, etc) / m ²			106 €	G195
	Supplément pour démolition de revêtement divers / m ³			208 €	G196
	Placement d'une télémessure / pièce			5.756 €	G063
Carottage en raccordement / pièce			162 €	G197	
Mise à disposition d'impulsions / pièce			1.790 €	G065	

2017	ORES	ANNEXE 3	Tarif Raccordement Gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP ≤5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³/h						
≤ 160 m³/h	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse (BP) ou moyenne pression (MP), conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 7). Dans ces différents cas, il convient d'ajouter une intervention forfaitaire décrite dans l'annexe 6.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau		Branchement		Comptage (plus dispositif de détente si alimentation en MP)		Divers		
	Ores peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon								
	<p>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon, - dans le cadre d'un raccordement collectif (***) , et pour autant que celui-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon: <ul style="list-style-type: none"> o la fourniture et la pose de la conduite en domaine public et privé jusqu'au local compteurs o la fourniture et la pose de la rampe destinée à connecter les raccordements individuels. <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par Ores. - Ce manque de rentabilité est facturé via le terme D. <p>Remarques :</p> <p>Pour un débit supérieur à 16 m³/h, Ores vérifie que le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>1. Pour un raccordement individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur. Le terrassement en domaine privé est réalisé si le terrain est meuble, sans obstacle et sans revêtement sur le tracé du raccordement, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine privé sur une longueur de 8 m comptée à partir du compteur, - le percement de la façade dans le cas d'un immeuble existant, - la fourniture et la pose de la vanne en trottoir et la connexion à la conduite de distribution, - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public ainsi que les frais de terrassement, à l'exception de l'éventuelle traversée de voirie. <p>2. Pour un raccordement collectif (***) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement collectif est assimilé à du réseau de distribution, - les raccordements individuels sur un raccordement collectif sont traités comme ci-dessus. <p>De manière générale pour un raccordement individuel, ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la conduite ainsi que les frais de terrassement en domaine privé au-delà de la longueur prise en charge par Ores dans le forfait, - les travaux de terrassement (tranchée et niche extérieure à l'endroit du percement de façade) en domaine privé, si le terrain n'est pas meuble et comprend des obstacles ou du revêtement sur le tracé du raccordement, - la fourniture et la pose de la gaine d'attente avec tire-fils, - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement en cas de nouvelle construction, - la fourniture de l'attestation conforme de l'installateur habilité ou de l'organisme agréé, - le cas échéant, la traversée de voirie (par forage ou non). Dans le cas particulier d'un raccordement individuel standard (*) à usage résidentiel, celle-ci fera l'objet d'un abattement (**). <p>Les prestations hors forfait sont facturées à l'aide du terme D (annexe 4).</p> <p>Remarque:</p> <p>L'immeuble sera raccordé sur le réseau BP ou MP-B.</p> <p>Pour des pressions supérieures à 25 mbar, un organe de détente réduit la pression au niveau d'utilisation. Le calibre de la conduite de raccordement dépend du débit demandé.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores :</p> <p>Pour un raccordement individuel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur qui reste propriété d'Ores, - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret contenant l'organe de détente, de type simple ligne, et le compteur pour un raccordement à partir d'un réseau MP, - la première mise en service, - le raccordement du compteur gaz avec l'installation intérieure si celle-ci est située à moins d'un mètre du compteur. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <p>1. Pour un raccordement individuel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, en limite de propriété, d'un coffret destiné à contenir le compteur pour un bâtiment ayant un recul supérieur à 25 m (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration de la conduite dans l'immeuble) avec une alimentation à partir d'un réseau BP. <p>2. Pour un raccordement collectif (***) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le local destiné à recevoir les compteurs, à mettre à disposition par le demandeur selon les prescriptions d'Ores. <p>Les prestations hors forfait sont facturées à l'aide du terme D (annexe 4).</p> <p>Remarques :</p> <p>Le compteur est installé dans un local sec et aéré, facile d'accès le plus près possible de la voirie publique. Selon les cas et les prescriptions d'Ores, il peut être installé en coffret extérieur. Le(s) compteur(s) reste(nt) propriété d'Ores.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 4.</p>		
	Débit horaire maximum (m³/h)	Type compteur	Coffret/mini-cabine	Conduite	BP 21/25/98 mbar	MP 4,9 bar	BP 21/25/98 mbar	MP 4,9 bar	coffrets
	6-10	G4 - G6	coffret	PE32	595 €	595 €	246 €	246 €	267 €
	16	G10	coffret	PE63 en BP PE32 vers PE63 en MP	595 €	595 €	304 €	304 €	696 €
	25	G16	coffret	PE63 en BP PE 32 vers PE63 en MP	595 €	595 €	304 €	304 €	696 €
	40	G25	coffret	PE63 en BP PE 32 vers PE63 en MP	1.189 €	1.189 €	1.374 €	1.374 €	700 €
65	G40	coffret/mini-cabine	PE63 en BP PE 32 vers PE63 en MP	1.189 €	1.189 €	3.194 €	3.526 €	1.703 €	
100	G65	coffret/mini-cabine	PE110 en BP PE32 vers PE110 en MP	1.586 €	1.586 €	4.707 €	5.196 €	2.395 €	
160	G100	coffret/mini-cabine	PE110 en BP PE32 vers PE110 en MP	1.905 €	1.905 €	6.561 €	6.561 €	2.395 €	
<p>(*) = Pour être qualifié standard au terme du règlement technique Distribution gaz (26/04/2007), le raccordement doit avoir une longueur maximale de 8 m entre le compteur et le point de raccordement, majorée de l'éventuelle traversée de voirie (cfr Décret Wallon du 21 mai 2015), permettre un débit horaire inférieur ou égal à 10 m³/h avec une pression de fourniture ne dépassant pas 25 mbar et être mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place.</p> <p>(**) = Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (cfr Décret Wallon 21 mai 2015). Un abattement équivalent aux montants des termes B et C, ainsi que le cas échéant au montant de la traversée de voirie sera appliqué.</p> <p>(***) = Par raccordement collectif, il faut comprendre la canalisation faisant partie du réseau de distribution qui relie la canalisation de distribution à plusieurs raccordements individuels.</p> <p>Tout travail supplémentaire par rapport aux critères du raccordement standard est facturé au moyen du poste Divers.</p> <p>Prix exprimés en €, hors TVA.</p>									

2017	ORES	ANNEXE 4	Travaux hors forfait pour le réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP ≤ 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³/h		
<p>Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 6).</p>					
Divers					
DIVERS ≤ 160 m³/h				Prix	Fiche
	Forage (jusqu'à 30 m) / m			267 €	G174
	Forage supérieur à 30 m ou sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)			sur devis	
	Fourniture et pose conduite PE32 en tranchée ouverte / m			11 €	G180
	Fourniture et pose conduite PE63 posée en tranchée ouverte / m			11 €	G181
	Fourniture et pose conduite PE110 posée en tranchée ouverte / m			17 €	G182
	Terrassement en pleine terre / m			31 €	G190
	Terrassement avec revêtement (dalles 30/30, pavés,klinkers, etc) / m			89 €	G191
	Terrassement avec revêtement (béton, tarmac, asphalte, etc)/ m			120 €	G192
	Ouverture et remblai de fosse en terre-plein / m³			105 €	G193
	Démolition & réfection (béton, tarmac, asphalte, etc) / m³			297 €	G194
	Démolition & réfection (dalle 30/30, klinkers, pavés, etc) / m²			106 €	G195
	Supplément pour démolition de revêtement divers / m³			208 €	G196
	Carottage en raccordement / pièce			162 €	G197
Activation d'un compteur à budget / pièce			47 €	G124	
Mise à disposition d'impulsions / pièce			1.790 €	G065	

2017	ORES	ANNEXE 5	Prestations diverses > 160 m³/h			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire renvoient aux mêmes lettres de l'annexe 1. Le terme C repris fait référence au tarif à usage non résidentiel, professionnel. Autres travaux divers à la demande du client ou selon nécessité pour applications spéciales sur demande via devis.	Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures de bureau (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Fiche	
PRESTATIONS DIVERSES > 160 m³/h	BRANCHEMENT					
	Renouvellement de branchement					
	Renouvellement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	1.846 €	-	-	G002	
	Renouvellement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	4.833 €	-	-	G003	
	Renouvellement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur)	7.132 €	-	-	G004	
	Déplacement					
	Déplacement d'un branchement PE63 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	1.846 €	-	-	G011	
	Déplacement d'un branchement PE110 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	4.833 €	-	-	G012	
	Déplacement d'un branchement PE160 (longueur max = 25 m en extérieur + 3 m à l'intérieur) (radiation du branchement existant non comprise)	7.132 €	-	-	G013	
	Radiation					
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE63 ou Ac50	696 €	-	-	G022	
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE110 ou Ac100	2.821 €	-	-	G023	
	Radiation d'un branchement jusqu'à PE160 ou Ac150	3.232 €	-	-	G024	
	Pose de vanne					
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE110 sur branchement existant	2.828 €	-	-	G036	
	Pose ultérieure d'une vanne externe MP PE160 sur branchement existant	4.529 €	-	-	G037	
	COMPTAGE					
	Remplacement (*)					
	Placement d'un convertisseur de volume	3.017 €	-	-	G062	
	Placement d'une télémesure	5.756 €	-	-	G063	
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-		
	<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>					
	Mise à disposition d'impulsions					
	Mise à disposition d'impulsions compteur gaz (demandé à posteriori) (l'éventuel et nécessaire remplacement du compteur gaz non inclus)	1.790 €	-	-	G064	
	Mise à disposition ultérieure d'impulsions de comptage :					
	avec changement ou adaptation du compteur G160	2.957 €	-	-	G068	
	avec changement ou adaptation du compteur G250	3.032 €	-	-	G069	
	avec changement ou adaptation du compteur G400	6.029 €	-	-	G070	
	avec changement ou adaptation du compteur G650	3.570 €	-	-	G071	
	avec changement ou adaptation du compteur G1000	4.816 €	-	-	G072	
	avec changement ou adaptation du compteur ≥ G1600	sur devis	-	-		
	Renforcement					
	Renforcement groupe de comptage avec renforcement du branchement si celui-ci est insuffisant	sur devis	-	-		
Déplacement						
Déplacement compteur = déplacement cabine	sur devis	-	-			
Travaux comptage divers						
Remplacement régulateur	sur devis	-	-			
Vérification d'un compteur sur place	107 €	-	-	G115		
Contrôle métrologique d'un compteur gaz ≥ G160 en laboratoire	sur devis	-	-			
Remise des scellés suite à un bris de scellés	62 €	-	-	G120		
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT						
Première mise en service d'un nouveau point de prélèvement	Gratuit	-	-	G140		
Ouverture d'un point de prélèvement (compteur)	162 €	232 €	303 €	G142		
Fermeture d'un point de prélèvement (compteur)	162 €	232 €	303 €	G144		
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	203 €	-	-	G150		
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	2.156 €	-	-	G152		
Ouverture suite à un rétablissement	162 €	232 €	303 €	G154		
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (hors déplacement pour une odeur gaz intérieure ou extérieure qui est gratuite)	66 €	89 €	112 €	G160		
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV)	1.895 €	2.115 €	2.335 €	G161		
Frais de refacturation	19 €	-	-	G162		
Visite technique à la demande du client	80 €	-	-	G163		
Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	19 €	-	-	G264		
Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	117 €	-	-	G166		
Prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	19 €	-	-	G269		
Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	117 €	-	-	G168		
Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	143 €	-	-	G221		

2017	ORES	ANNEXE 7	Viabilisation de terrain						
Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.									
FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN									
Frais de dossier pour viabilisation de terrain:		251 € par demandeur							
Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.									
Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.									
Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimés est changé), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.									
Les frais de dossier pour équipement gaz en zone déjà équipée en gaz ne sont pas à facturer.									
L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.									
Coûts des travaux d'alimentation en gaz:									
a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit si le lotissement est situé en zone d'habitat.									
b. Pour tous les secteurs Ores									
Ores procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain, en tenant compte des synergies possibles avec les travaux d'électricité.									
Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par Ores.									
Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité.									
Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par Ores (terrassement, pose de canalisation et mise en gaz).									
Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par Ores :									
- éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.									
Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,									
- pose du réseau basse pression,									
- la fourniture de 10 m ³ /h par parcelle.									
Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par Ores.									
c. Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz)									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Equipement Gaz (prix par mètre hors TVA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranchées ouvertes par Ores</td> <td style="text-align: right;">131 €</td> </tr> <tr> <td>Tranchées ouvertes par le demandeur</td> <td style="text-align: right;">89 €</td> </tr> </tbody> </table>				Equipement Gaz (prix par mètre hors TVA)		Tranchées ouvertes par Ores	131 €	Tranchées ouvertes par le demandeur	89 €
Equipement Gaz (prix par mètre hors TVA)									
Tranchées ouvertes par Ores	131 €								
Tranchées ouvertes par le demandeur	89 €								
Définition du mètre de voirie et schématique:									
Ce sont les mètres courant du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.									
La longueur à prendre en considération pour déterminer les mètres dans le calcul du forfait correspond dans tous les cas à la longueur totale de la parcelle face à la (les) voirie(s) existante(s) ou à créer.									
Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que la disposition définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations pour déterminer la (les) projection(s) à prendre en considération par rapport aux voiries.									
<p>Le schéma illustre six parcelles (Parcelle 1 à 6) disposées en deux colonnes de trois. Une voirie existante ou à créer est représentée par une zone hachurée au centre, bordée par des points bleus. Une légende indique 'Câble ou canalisation à poser' et 'VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON'.</p>									
Modalités particulières d'application :									
Lors d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire ou autres ;									
les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) et les règles reprises ci-dessous sont d'application :									
- d'une part, les mètres de voirie ne s'appliquent plus à l'entièreté du terrain mais uniquement à la partie du (des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une (des) nouvelle(s) construction(s) est (sont) envisagée(s) et									
- d'autre part, la longueur maximale du terrain de chaque parcelle constructible prise en compte est limitée à 20 mètres (longueur moyenne en Wallonie d'une parcelle) par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement d'Ores.									
Les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) sont d'application.									
<p>Le schéma illustre deux cas de figure : un bâtiment existant (jaune) et une nouvelle construction (bleue). Une voirie est représentée par une ligne noire. Une double flèche indique la 'Longueur pour viabilisation (max 20 m)' à partir de la voirie jusqu'à la nouvelle construction.</p>									

Viabilisation de terrain

2017	ORES	ANNEXE 8	CNG		
CNG	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.</p>				
	A	B	C		D
	Accès au réseau	Branchement	Installation de détente et de comptage		Divers
	<p>L'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique.</p> <p>Les travaux d'extension du réseau sont valorisés sur base des tarifs repris à l'annexe 2 (travaux hors forfait) et facturés via le terme D.</p> <p>Un abattement d'une valeur maximale de 100.000 € sur les 500 premiers mètres à partir de la conduite existante est consenti sur ceux-ci.</p> <p>Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.</p>	<p>Le forfait comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vanne d'arrêt, - le branchement, - le raccordement au réseau. 	<p>Le forfait comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement, - la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris), - la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client), - la mise en service. <p>Remarque: Techniquement, la cabine CNG diffère de la cabine de prélèvement standard.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.</p>
	Type de raccordement	Débit maximal cabine (m³/h)	Prix (€)	Simple ligne	Double ligne
				Prix (€)	Prix (€)
	Raccordement sur cabine avec détente	160	2.776 €	22.855 €	31.506 €
Raccordement sur cabine sans détente (raccordement ouvert)			22.056 €		